

Assemblée Générale du 2 mars 2026

« A.C.F. »

« POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »

Société par Actions Simplifiée au Capital de 80.000 Euros

Siège Social : 139, route de Castelsarrasin – 82000 MONTAUBAN

R.C.S : MONTAUBAN B 408 683 225 (97 B 131)

SIRET : 408 683 225 00218 – CODE APE : 9603Z

L'an deux mille vingt-six ;

Le 2 mars 2026, à dix heures et trente minutes ;

L'associée unique de la société « A.C.F. » - « POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE », Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 Euros, divisé en 400 actions, est présente à la réunion se tenant au siège social.

✓ **Assemblée Générale et quorum.**

Président de la SAS : Monsieur Pierre LEVI.

Associée unique de la SAS : La SAS « GROUPE ACF » possède les QUATRE CENTS actions composant le capital social de la société, représentée par Monsieur Henry MATHON, représentant la Mutuelle PREVIFRANCE présidente de la SAS « GROUPE ACF ».

Sont présents ou représentés :

- La Mutuelle PREVIFRANCE, représentée par Monsieur Henry MATHON, associée et présidente de la SAS « GROUPE ACF »,
- Pierre LEVI, associé de la SAS « GROUPE ACF » et président de la SAS « A.C.F. ».

Invités :

- Michel CADEAU de la Direction Administrative et Financière de la Mutuelle PREVIFRANCE ;
- Christophe MAURY Directeur Administratif et Financier de la Mutuelle PREVIFRANCE.

✓ **Présentation des documents.**

Le président de la SAS « A.C.F. » rappelle que les documents suivants sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'associée unique :

- ✓ La copie de la lettre de convocation ;
- ✓ Les projets des statuts et d'annexes.

Le président de la SAS déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition de l'associée unique, au siège social, depuis sa convocation :

- ✓ Le projet des décisions présenté par le président de la SAS « A.C.F. » ;

- ✓ Un document mentionnant l'état civil des dirigeants, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.
- ✓ Les statuts de la SAS « A.C.F. ».

✓ **Ordre du jour.**

L'associée unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Changement de dénomination ;
- ✓ Modifications statutaires ;
- ✓ Pouvoirs pour les formalités légales ;
- ✓ Questions diverses (sans vote).

✓ **Résolutions**

1^{ière} résolution

L'Associé Unique, sur proposition du Président de la SAS, décide de modifier, à compter de ce jour, avec effet immédiat, la dénomination sociale de la société A.C.F. - Pompes Funèbres Assistance Conseil Funéraire pour faire référence à la Mutuelle PréviFrance actionnaire majoritaire de la SAS Groupe ACF, société détenant 100 % des parts de la société ACF. La nouvelle dénomination est « PréviFrance Funéraire ». Ce changement de nom répond à une stratégie de communication pour faire bénéficier cette filiale de la Mutuelle de la notoriété de la marque « PréviFrance ».

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

2^{ème} résolution

Après avoir pris connaissance des projets des statuts et annexes concernant les modifications apportées ainsi :

- Article 2 Dénomination sociale

✓ Anciens statuts :

La dénomination sociale de la Société est : **A.C.F. – Pompes Funèbres Assistance Conseil Funéraire.**

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux Tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'identification de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

✓ Nouveaux statuts :

La dénomination sociale de la Société est : **PréviFrance Funéraire.**

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux Tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou

des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le lieu et le numéro d'identification de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Article 21 Information de l'Associé Unique ou des Associés

✓ Anciens statuts :

.....

En outre, le Président, le ou les Directeur(s) Général(aux) et/ou le ou les directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société préparera(ont) ou fera(ont) préparer et communiquera(ont) ou fera(ont) communiquer à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, à la collectivité des associés selon les fréquences définies ci-après, les éléments suivants :

- (i) sur une base annuelle et au plus tard dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice, (i) les comptes sociaux d'ACF (comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable) arrêtés par le Président, (ii) la certification éventuelle par les commissaires aux comptes devant intervenir dans les quarante-cinq (45) Jours de l'arrêté (iii) le cas échéant, les rapports correspondant des commissaires aux comptes et (iv) un tableau récapitulatif des flux de trésorerie et du budget de l'exercice en cours révisé ;
- (ii) sur une base annuelle et au plus tard dans les trente (30) Jours suivant la clôture de chaque exercice, le budget de l'exercice suivant comprenant un compte d'exploitation, un état de la dette financière nette d'ACF à la date de clôture de l'exercice, un plan de financement et un plan de trésorerie sur douze (12) mois et une présentation de l'activité commerciale et technique prévue sur l'année suivante ;
- (iii) sur une base trimestrielle et au plus tard dans les quarante-cinq (45) Jours suivant la fin de chaque trimestre, (i) un bilan de l'activité au cours du trimestre écoulé, (ii) les principaux indicateurs clés de performance (i.e. chiffre d'affaires, EBE, trésorerie, dette financière nette, effectifs) sur le trimestre écoulé, avec une analyse écrite des principaux écarts par rapport au budget de l'exercice en cours ;
- (iv) dans les plus brefs délais, et en tout état de cause au plus tard cinq (5) Jours après qu'ils en ont eu connaissance, toute procédure de contrôle d'une administration ou de toute autorité concernant ACF ;
- (v) dans les plus brefs délais, et en tout état de cause au plus tard dix (10) Jours à compter de leur réception par ACF, tout événement significatif et défavorable dont notamment toute information relative à tout fait ou acte qui constitue un bris de covenant ou à un cas de défaut au titre de tous contrats de financement significatifs conclus entre ACF et des établissements financiers ;
- (vi) le cas échéant, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause au plus tard dix (10) jours à compter de leur réception par ACF, copie de toute demande d'explication adressée par les commissaires aux comptes d'ACF, toute réponse faite à cette demande, le procès-verbal de toute délibération prise en application de l'article L.234-1 du Code de Commerce.

PL 

Par ailleurs, le Président et/ou le ou les Directeur(s) Général(aux) devra(ont) fournir leurs meilleurs efforts afin de répondre dans les meilleurs délais à toute demande raisonnable d'information qui lui serait adressée par l'associé unique.

✓ Nouveaux statuts :

.....

En outre, le Président, le ou les Directeur(s) Général(aux) et/ou le ou les directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société préparera(ont) ou fera(ont) préparer et communiquera(ont) ou fera(ont) communiquer à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, à la collectivité des associés selon les fréquences définies ci-après, les éléments suivants :

- (i) sur une base annuelle et au plus tard dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice, (i) les comptes sociaux de **PréviFrance Funéraire** (comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable) arrêtés par le Président, (ii) la certification éventuelle par les commissaires aux comptes devant intervenir dans les quarante-cinq (45) Jours de l'arrêté (iii) le cas échéant, les rapports correspondant des commissaires aux comptes et (iv) un tableau récapitulatif des flux de trésorerie et du budget de l'exercice en cours révisé ;
- (ii) sur une base annuelle et au plus tard dans les trente (30) Jours suivant la clôture de chaque exercice, le budget de l'exercice suivant comprenant un compte d'exploitation, un état de la dette financière nette de **PréviFrance Funéraire** à la date de clôture de l'exercice, un plan de financement et un plan de trésorerie sur douze (12) mois et une présentation de l'activité commerciale et technique prévue sur l'année suivante ;
- (iii) sur une base trimestrielle et au plus tard dans les quarante-cinq (45) Jours suivant la fin de chaque trimestre, (i) un bilan de l'activité au cours du trimestre écoulé, (ii) les principaux indicateurs clés de performance (i.e. chiffre d'affaires, EBE, trésorerie, dette financière nette, effectifs) sur le trimestre écoulé, avec une analyse écrite des principaux écarts par rapport au budget de l'exercice en cours ;
- (iv) dans les plus brefs délais, et en tout état de cause au plus tard cinq (5) Jours après qu'ils en ont eu connaissance, toute procédure de contrôle d'une administration ou de toute autorité concernant **PréviFrance Funéraire** ;
- (v) dans les plus brefs délais, et en tout état de cause au plus tard dix (10) Jours à compter de leur réception par de **PréviFrance Funéraire**, tout évènement significatif et défavorable dont notamment toute information relative à tout fait ou acte qui constitue un bris de covenant ou à un cas de défaut au titre de tous contrats de financement significatifs conclus entre **PréviFrance Funéraire** et des établissements financiers ;

- (vi) le cas échéant, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause au plus tard dix (10) jours à compter de leur réception par **PréviFrance Funéraire**, copie de toute demande d'explication adressée par les commissaires aux comptes de **PréviFrance Funéraire**, toute réponse faite à cette demande, le procès-verbal de toute délibération prise en application de l'article L.234-1 du Code de Commerce.

Par ailleurs, le Président et/ou le ou les Directeur(s) Général(aux) devra(ont) fournir leurs meilleurs efforts afin de répondre dans les meilleurs délais à toute demande raisonnable d'information qui lui serait adressée par l'associé unique.

Annexe Définition :

✓ Ancienne annexe :

Société : désigne la société **ACF**, société par actions simplifiée au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé 139 rue de Castelsarrasin – 82000 Montauban et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro d'identification 408 683 225.

✓ Nouvelle annexe :

Société : désigne la société **PréviFrance Funéraire**, société par actions simplifiée au capital de 80.000 euros, dont le siège social est situé 139 rue de Castelsarrasin – 82000 Montauban et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban sous le numéro d'identification 408 683 225.

L'Associé Unique, après en avoir délibéré, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, approuve les statuts et annexes proposés dans toutes leurs parties tels qu'ils leurs ont été présentés.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

3^{ème} résolution

L'Associé Unique donne tout pouvoir au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

4^{ème} résolution

Aucune question diverse.

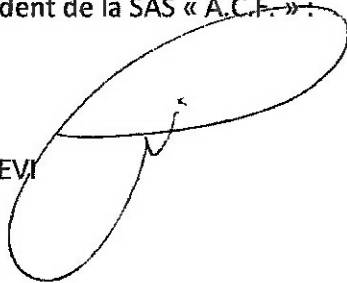
✓ **Clôture**



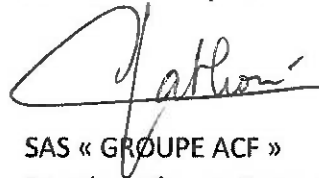
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de la SAS « A.C.F. » et l'associée unique, la SAS « GROUPE ACF ».

Le Président de la SAS « A.C.F. » :

Pierre LEVI

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.

L'Associée unique :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mathon' with a stylized flourish.

SAS « GROUPE ACF »

Représentée par Henry MATHON